

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les formalités réglementaires prescrites dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont bien été remplies.

Il n'y a aucune observation à formuler sur le déroulement de l'enquête.

Le registre d'enquête a été clôturé le dernier jour de l'enquête, c'est-à-dire le 4 juin 2012 à 17 heures.

Cette clôture a été effectuée par le Commissaire Enquêteur.

Le registre d'enquête ne comprend aucune observation ni courrier annexé au registre.

Des copies du registre furent faites.

- Une copie remise en main propre à Monsieur MONIER de la société WIENERBERGER. Cette copie est accompagnée d'un procès-verbal daté du 4 juin 2012. **Voir annexe N°3,**
- Une copie pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Une copie qui sera remise avec le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, cette copie sera adressée à la Préfecture du Pas de Calais Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées.
- Une copie pour le Commissaire- Enquêteur,

L'original est renvoyé avec le dossier de l'enquête à la Préfecture du Pas de Calais Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées.

Le Commissaire- Enquêteur a reçu un courrier de la société WIENERBERGER en date du 12 juin 2012 Ce courrier tient lieu de mémoire en réponse. **Voir annexe N°5.**

Après le rappel succinct de l'objet de l'enquête et des éléments essentiels, il appartient au commissaire- enquêteur de donner son avis. Pour ce faire il sera tenu compte de l'impact du projet en matière d'environnement, de nuisances, de pollution.

Impacts sur:

➤ **L'environnement**

Le terriL N° 73 est situé sur plusieurs parcelles de la section B du plan cadastral de la commune d'HAISNES LES LA BASSEE, le terriL est en majorité dans la zone NT et la partie Est en zone UE.

Le site est localisé

Au sud d'HAISNES
Au nord ouest d'HULLUCH
A environ 1 km au sud est d'AUCHY LES MINES
A environ 3 km à l'est de VERMELLES

Le projet ne se situe pas dans une zone de protection réglementée ou en cours d'élaboration.

Il est prévu un suivi des espèces protégées sur une durée de cinq années à l'issue de l'exploitation.

La société WIENERBERGER s'engage à procéder soit à une contractualisation avec une association (conservatoire des sites naturels par exemple) soit à une cession des terrains à une structure experte (espaces naturels sensibles par exemple) en vue d'assurer la pérennité des mesures conservatoires en biodiversité.

En conclusion le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

➤ **L'économie de la région**

Le site du terriL n°73 est situé dans le bassin minier du Nord Pas de Calais qui a subi une forte récession industrielle avec l'arrêt et la fermeture totale de l'exploitation minière dans les dernières décennies.

Un très gros effort de la part du monde politique et économique à permis la reconversion de ce territoire industriel avec le développement particulièrement de l'industrie automobile et de ses sous traitants

L'exploitation du terriL n'emploie pas un nombre important de personnes mais il est l'élément fondamental pour le fonctionnement de la briqueterie, en effet le produit issu de l'extraction

du schiste est la seule matière première entrant dans la fabrication des produits de la société WIENERBERGER. Aussi sans cette exploitation du terril N° 73 la briqueterie voisine n'existe plus.

➤ **Nuisances sonores**

Les niveaux sonores sont actuellement conformes aux seuils réglementaires fixés. Les sources de bruit sont liées à l'exploitation du terril et ont pour principale origine les engins de chantier qui n'empreinte pas le réseau routier. De plus afin de réduire l'incidence sonore, l'exploitation du terril est limitée au créneau horaire 7h-20h.

L'exploitation dite « en cratère » avec un merlon périphérique de 3 m de hauteur atténue le bruit.

➤ **Pollution**

De l'eau

Il n'y a pas de besoins en eau pour l'exploitation du terril sauf pour un arrosage par temps sec afin de limiter la formation de poussières

Aucun effluent aqueux n'est généré par l'exploitation du terril. Les eaux pluviales de ruissellement s'infiltrent sur la zone de plateau.

Il n'y a donc aucun rejet d'eaux usées au milieu naturel.

De l'air

Les sources de pollution de l'air liées aux activités du site sont dues :

- aux activités d'extractions et de transfert du schiste qui entraîne la formation de poussières.
- au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).

➤ **Effets sur la santé**

- L'impact sanitaire du site peut être considéré comme :
 - négligeable pour le domaine de l'eau car absence de rejet
 - nul vis-à-vis des déchets produits.

Les niveaux sonores susceptibles d'être atteints ne peuvent pas être considérés comme sources d'effets sur la santé des populations avoisinantes

L'impact sanitaire des rejets à l'air de la silice mise en suspension dans l'air des poussières lors de l'extraction de schistes a été évalué. Il est improbable que l'extraction du schiste ait un impact sanitaire sur les populations environnantes.

Remarques diverses

Le Conseil Municipal d' HAINES LES LA BASSEE, CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVVIN, AUCHY LES

MINES et VIOLAINES donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas de Calais Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au regard de toute cette enquête, la société WIENERBERGER est bien implantée sur le territoire de la commune d'HAISNES LES LA BASSEE.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Après examen des différents impacts du projet, la demande présentée par la société WIENERBERGER concernant le renouvellement de l'exploitation du terril N° 73 dit « 18 de Lens » sur le territoire de la commune d'HAISNES LES LA BASSEE, siège social 8 rue du canal 67204 ACHENHEIM, m'amène à émettre :

**Un avis favorable au projet sans remarques
ni recommandations**

Fait et clos le 18 juin 2012

Marc PETITPREZ

Commissaire- enquêteur



ANNEXES :

- A1) Certificat d'affichage de la commune de HAISNES LES LA BASSEE en date du 19 avril 2012 et BENIFONTAINE en date du 18 avril 2012.
- A2) Avis d'affichage,
- A3) Procès-verbal remis à Monsieur MONIER Philippe de la société WIENERBERGER pour la remise du registre d'enquête en date du 4 juin 2012,
- A4) Courriers aux Maires pour l'envoi du registre d'enquête en date 1 juin 2012,
- A5) Courrier de la société WIENERBERGER en date du 12 juin 2012 (mémoire en réponse),